

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

COMMUNE DE LUZE

ARRÊTÉ PERMANENT MUNICIPAL N° 31 - 22 du 02/12/2022 PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE DE JEUX

LE MAIRE DE LUZE

VU les articles L2211-1 à L2212-2 et L2214-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L211-1 à L211-5, L211-11 à L211-21 du Code Rural ;
VU les articles 1382 à 1384 du Code Civil ;
VU les décrets n° 94-699 du 10 août 1994 et n° 96-136 du 18 décembre 1996 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;
VU Le décret n° 20145-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux ;
Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens et qu'il y a lieu pour cela de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation de l'aire de jeux appartenant à la Commune de LUZE (Haute-Saône) ;

ARRETE

ARTICLE 1 – REGLEMENT

L'aire de jeux constitue un espace public, placé sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale. Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des jeux et des espaces verts publics.

Le présent règlement organise et régit l'utilisation de l'aire de jeux.

ARTICLE 2 – ACCES

L'accès à l'aire de jeux et à ses structures est entièrement libre. Les enfants fréquentant les aires de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant, les quels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et la tranche d'âge auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés par leurs parents ou se faire accompagner par un adulte.

ARTICLE 3 – DEGRADATIONS

En cas de dégradation du site, du matériel, mis à disposition, en cas de non-respect du présent règlement, la Commune de LUZE se réserve la possibilité de porter plainte contre le ou les contrevenants et d'engager des actions judiciaires pour obtenir réparation. En outre, la Commune de LUZE pourra interdire l'accès de l'aire de jeux à tout contrevenant.

Le non-respect des règles de bon usage de l'aire de jeux peut entraîner sa fermeture temporaire.

ARTICLE 4 – ANIMAUX

Les animaux de compagnie de toutes races (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie) sont interdits, même tenus en laisse.

Cet article ne s'applique pas aux chiens accompagnant les personnes malvoyantes ou handicapées.

De plus, les propriétaires de chiens ne ramassant pas les déjections de leur animal s'exposent à une contravention de 135 €.

ARTICLE 5 – TENUE ET COMPORTEMENT

Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

L'accès à l'aire de jeux est interdit à toute personne en état d'ivresse manifeste, sous l'emprise de stupéfiants, ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être une source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

ARTICLE 6 – PROPRETE

Le public est tenu de respecter la propreté de l'aire de jeux et alentours. Les débris doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

ARTICLE 7 – VEHICULES

Toute circulation ou stationnement de véhicules à moteur thermique ou électrique (cyclomoteurs, trottinettes, quads, overboards...) est interdite.

ARTICLE 8 – INTERDICTIONS

Au sein de l'aire de jeux, il est formellement interdit :

- De fumer
- D'introduire ou de consommer de l'alcool,
- D'introduire ou de consommer des stupéfiants,
- D'introduire des contenants en verre,
- De laisser couler, répandre ou jeter ou jeter sur les aires de jeux des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public,
- D'allumer un feu,
- Faire des inscriptions ou apposer des affiches sur les jeux, bancs ainsi que sur les arbres ou toutes autres ouvrages de l'aire de jeux,
- Détériorer les arbres, arbustes, plantes et fleurs,
- Grimper aux arbres,
- Emettre des bruits gênants par leur intensité ou par leur durée, leur caractère agressif ou répétitif (appareils sonores, instruments de musique...)
- De modifier ou de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures de matériel variés,
- De laisser des débris,
- D'introduire des engins dangereux ou armes de toutes catégories (pétards, feux d'artifice, armes de toute nature, bâtons, couteaux, pistolets à billes, armes de airsoft, frondes...).

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES

La commune de LUZE décline toute responsabilité en cas d'accident dû à une mauvaise utilisation des structures ou en cas de non-respect du présent arrêté.

En cas de circonstances exceptionnelles, notamment météorologiques ou tout autre motif d'intérêt général, en particulier des raisons de sécurité, l'accès à l'aire de jeux peut être interdit partiellement ou totalement. Les usagers devront se conformer aux dispositifs (pancartes, clôtures) mis en place par la Commune de LUZE.

Numéros utiles :
- SAMU : 15
- POMPIERS : 18
- GENDARMERIE : 17
- SMS pour les personnes sourdes et malentendantes : 114

Tout accident ou dommage survenu dans l'aire de jeux doit être signalé en mairie.

Assurance responsabilité civile : Chaque usager doit être assuré pour tout accident dont il serait victime ou pour tout accident qu'il causerait à autrui.

Fait à LUZE, le 02/12/2022
Le Maire Eric STÉBÉ



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.